



## Extrait du registre des décisions du Maire

### ACCEPTATION D'UN CONTRAT ÉTABLI AVEC TOI MAMA

#### Décision n° DC 2025-60

Le Maire de Montrouge ;

Vu l'article L 2122-22 11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire pour certaines tâches énumérées à l'article L.2122-22 du code susvisé ;

Considérant que la Ville de Montrouge souhaite favoriser l'éveil des tout-petits dans ses structures d'accueil de la petite enfance, en y organisant des spectacles divers et adaptés au tout jeune public ;

Considérant que la proposition reçue de la société AVEC TOI MAMA, pour l'organisation d'un spectacle intitulé "Ateliers Yoga enfants", dans les locaux du Jardin d'Enfants Jules GUESDE, les 06-20 mai et 03 -17 juin 2025, a été retenue ;

Vu le contrat de prestation de service présenté par la société AVEC TOI MAMA ;

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le contrat établi avec la société AVEC TOI MAMA, représenté(e) par Madame YASMINE ALTMAN-EL, situé(e) 6 Mail des Tilleuls - 94250 GENTILLY, est accepté.

Le spectacle se déroulera les 06-20 mai et 03 -17 juin 2025 dans les locaux du Jardin d'Enfants Jules GUESDE, moyennant le versement d'une somme de 280,00 € T.T.C.

**Article 2** : La dépense sera imputée sur le budget communal de l'exercice en cours ;

**Article 3** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance ;

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine,
- M. le Trésorier Principal.

Fait à Montrouge, le 10/03/2025

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu,

De la réception en Préfecture le 24 MARS 2025

De la publication le 27 MARS 2025

Décision communiquée au Conseil Municipal réuni le



Le Maire

Etienne LENGEREAU